REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2023 A 19H00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage : 17 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
EFFECTIF PRESENT : 13
EFFECTIF VOTANT : 16
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 3

Présents : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Sophie VARTANIAN, Flavius PERAMIN, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

Absents représentés : Bruno GOULAS représenté par Stéphane VARTANIAN, Catherine GODART représentée par Olivier DUPAS, Sandrine RODRIGUES représentée par Flavius PERAMIN.

Excusés : Jérôme GABREL

Absents : Denis LOGGHE et Annie DENIS

Secrétaire de séance : Dorian ROCHAT

Le quorum est atteint.

****

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2022.**

Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2022

OBJET : Modification des délégations au maire pour se constituer partie civile

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du contrôle de l'application du droit en général mais également pour la défense de ses intérêts la commune est amenée à se faire représenter et à se constituer partie civile dans le cadre de contentieux.
Afin de permettre une action réactive face aux différentes procédures et considérant qu'au vu des pièces dont le maire prend connaissance, il entend se constituer partie civile contre X dans l'intérêt moral et matériel de la commune pour des infractions qui pourraient recevoir la qualification pénale de prise illégale d'intérêt, et d'escroquerie.

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 16 de la délibération n°2 du 29 septembre 2021 en la complétant comme suit :

« De se constituer partie civile dans les affaires d'urbanisme et dans les affaires où les intérêts de la commune se trouvent compromis.

De se constituer partie civile contre X dans l'intérêt moral et matériel de la commune pour des infractions qui pourraient recevoir la qualification pénale de prise illégale d'intérêt et d'escroquerie. »

M. PERAMIN demande ce que cela veut dire. M. le Maire précise que s'il s'aperçoit que si les intérêts de la commune sont floués il peut se constituer partie civile pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 11 voix pour
et 5 abstentions (P. PIAN, C. GODART, O. DUPAS, F. PERAMIN et S. RODRIGUES)

MODIFIE l'article 16 de la délibération n°2 du 29 septembre 2021 en la complétant comme suit : « De se constituer partie civile dans les affaires d'urbanisme et dans les affaires où les intérêts de la commune se trouvent compromis.
De se constituer partie civile contre X dans l'intérêt moral et matériel de la commune pour des infractions qui pourraient recevoir la qualification pénale de prise illégale d'intérêt et d'escroquerie. »

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur TOUNSI

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de la commune de l'exercice 2022.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

- **Section de Fonctionnement :**

  Dépenses : 2.729.100,33 euros
  Recettes : 3.016.891,40 euros

  Soit un excédent d'exercice 2022 de 287.791,07 €
  Excédent reporté 2021 839.770,01 €

- **Section d'Investissement :**

  Dépenses : 307.666,55 euros
  Recettes : 710.909,39 euros

  Soit un **Excédent** d'exercice 2022 de 403.242,84 €
  Déficit reporté 2021 -359.529,06 €

- Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à :

  Dépenses : 100.752,66 €
  Recettes : 254.850,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 11 voix pour
et 5 abstentions (P. PIAN, C. GODART, O. DUPAS, F. PERAMIN et S. RODRIGUES)

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- **Section de Fonctionnement :**

  Dépenses : 2.729.100,33 euros
  Recettes : 3.016.891,40 euros

  Soit un excédent d'exercice 2022 de 287.791,07 €
  Excédent reporté 2021 839.770,01 €

- **Section d'Investissement :**

Dépenses : 307.666,55 euros
Recettes : 710.909,39 euros

Soit un **Excédent** d'exercice 2022 de 403.242,84 €
Déficit reporté 2021 -359.529,06 €

- Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à :

Dépenses : 100.752,66 €
Recettes : 254.850,00 €

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur TOUNSI

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte de gestion de la commune de l'année 2022.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 2 729 100,33 €uros

Recettes : 3 016 891,40 €uros

- **Section d'Investissement :**

Dépenses : 307 666,55 €uros

Recettes : 710 909,39 €uros

- **Résultat de l'exercice 2022 :**

✓ Fonctionnement excédent : 287 791,07 €uros

✓ Investissement excédent : 403 242,84 €uros

Résultats en tous points conformes au compte administratif 2022 de la Commune.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 11 voix pour
et 5 abstentions (P. PIAN, C. GODART, O. DUPAS, F. PERAMIN et S. RODRIGUES)

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 2 729 100,33 €uros

Recettes : 3 016 891,40 €uros

- **Section d'Investissement :**

Dépenses : 307 666,55 €uros

Recettes : 710 909,39 €uros

- **<u>Résultat de l'exercice 2022 :</u>**

✓ Fonctionnement excédent : 287 791,07 €uros

✓ Investissement excédent : 403 242,84 €uros

Résultats en tous points conformes au compte administratif 2022 de la Commune.

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE AU BUDGET COMMUNAL 2023

Rapporteur : Monsieur TOUNSI

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget de la commune, pour l'année 2023 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice :	2.729.100,33 €
Recettes de l'exercice :	3.016.891,40 €
Excédent de l'exercice 2022 :	287.791,07 €
Report **excédent** 2021 :	839 770,01 €
Excédent Fonctionnement cumulé 2022 :	1 127.561,08 €

Investissement

Dépenses de l'exercice 2022 :	307.666,55 €
Recettes de l'exercice 2022 :	710.909,39 €
Excédent de l'exercice 2022 :	403.242,84 €
Report **déficit** 2021 :	-359.529,06 €
Excédent d'Investissement cumulé 2022 :	43.713,78 €

Résultat de clôture 2022 (1 127 561,08 + 43 713,78) **1 171.274,86 €**

Restes à réaliser (RAR) :

Dépenses (Investissement) :	100.762,56 €
Recettes (Investissement) :	254.850,00 €
Soit un **excédent** de :	154.087,44 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
<u>Résultat de fonctionnement N-1</u>	
Résultat de l'exercice	287.791,07 €
Résultats antérieurs reportés	839 770,01 €
Résultat à affecter	1 127.561.08 **€**
<u>Investissement</u>	

Solde d'exécution N-1 (D001) Solde des restes à réaliser 2022 **Résultat investissement**	43.713,78 € 154.087,44 € **197.801,22 €**
Affectation Affectation en réserves R1068 en investissement Report en fonctionnement R002	 00,00 € **1.127.561,08 €**

M. le Maire précise que les indicateurs et remarques de l'Inspecteur Divisionnaire et Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques sont bons concernant la gestion et les finances communales.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 11 voix pour
et 5 abstentions (P. PIAN, C. GODART, O. DUPAS, F. PERAMIN et S. RODRIGUES)

DECIDE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice :	2.729.100,33 €
Recettes de l'exercice :	3.016.891,40 €
Excédent de l'exercice 2022 :	287.791,07 €
Report **excédent** 2021 :	839 770,01 €
Excédent Fonctionnement cumulé 2022 :	1 127.561,08 €

Investissement

Dépenses de l'exercice 2022 :	307.666,55 €
Recettes de l'exercice 2022 :	710.909,39 €
Excédent de l'exercice 2022 :	403.242,84 €
Report **déficit** 2021 :	-359.529,06 €
Excédent d'Investissement cumulé 2022 :	43.713,78 €

Résultat de clôture 2022 (1 127 561,08 + 43 713,78) **1 171.274,86 €**

Restes à réaliser (RAR) :

Dépenses (Investissement) :	100.762,56 €
Recettes (Investissement) :	254.850,00 €
Soit un **excédent** de :	154.087,44 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	287.791,07 €

Résultats antérieurs reportés	839 770,01 €
Résultat à affecter	1 127.561.08 **€**
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (D001)	43.713,78 €
Solde des restes à réaliser 2022	154.087,44 €
Résultat investissement	**197.801,22 €**
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	00,00 €
Report en fonctionnement R002	**1.127.561,08 €**

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur TOUNSI

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2023 dans les mêmes conditions que l'année 2022.

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert du produit de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

- **Foncier Bâti** : 33,62%
- **Foncier Non Bâti** : 50,01 %

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :
- **Foncier Bâti** : 33,62%
- **Foncier Non Bâti** : 50,01 %

OBJET : *Vote du Budget Primitif 2023 – Commune*

Rapporteur : Monsieur TOUNSI

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget de la commune de l'année 2022 dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Le vote s'effectue par chapitre et se résume ainsi :

- ***SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES :*** ***4.115.125,46 €UROS***

Chapitre 011	*858.975,00*	***Chapitre 022***	*12.000,00*
Chapitre 012	*1.404.000,00*	***Chapitre 66***	*18.821,00*
Chapitre 014	*382.224,00*	***Chapitre 67***	*32.943,51*
Chapitre 65	*184.612,06*	***Chapitre 023***	*1 221.549,89*

- ***SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES :*** ***4.115.125,46 €UROS***

Chapitre 013	*500,00*	***Chapitre 76***	*12,00*
Chapitre 70	*137.400,00*	***Chapitre 77***	*85.000,00*
Chapitre 73	*2.645.105,00*	***Chapitre 78***	*12.847,38*
Chapitre 74	*102.200,00*	***002 résultat de fonctionnement reporté***	*1 127.561,08*

Chapitre 75	*4.500,00*		

- ***SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :*** ***1.843.613,67 €uros***
  (dont les restes à réaliser 100 762,56 €uros)

Chapitre 16	*45.461,00*	***Chapitre 21***	*850.932,60*
Chapitre 20	*19.000,00*	***Chapitre 23***	*827.457,51*

- ***SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES :*** ***1.843.613,67 €uros***
  (dont les restes à réaliser 254.850,00 €uros)

Chapitre 13	*100.000,00*	***Chapitre 021***	*1 221.549,89*
Chapitre 10	*130.000,00*	***001 résultat d'investissement reporté***	*43.713,78*
Chapitre 21	*93 500,00*		

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, 3 voix contre (C. GODART, P. PIAN et O. DUPAS) et 2 abstentions (F. PERAMIN et S. RODRIGUES)

ADOPTE avec un vote par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à savoir :

- ***SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES :*** ***4.115.125,46 €UROS***

Chapitre 011	*858.975,00*	***Chapitre 022***	*12.000,00*
Chapitre 012	*1.404.000,00*	***Chapitre 66***	*18.821,00*
Chapitre 014	*382.224,00*	***Chapitre 67***	*32.943,51*
Chapitre 65	*184.612,06*	***Chapitre 023***	*1 221.549,89*

- ***SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES :*** ***4.115.125,46 €UROS***

Chapitre 013	*500,00*	***Chapitre 76***	*12,00*
Chapitre 70	*137.400,00*	***Chapitre 77***	*85.000,00*
Chapitre 73	*2.645.105,00*	***Chapitre 78***	*12.847,38*
Chapitre 74	*102.200,00*	***002 résultat de fonctionnement reporté***	*1 127.561,08*
Chapitre 75	*4.500,00*		

- ***SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :*** ***1.843.613,67 €uros***
  (dont les restes à réaliser 100 762,56 €uros)

Chapitre 16	*45.461,00*	***Chapitre 21***	*850.932,60*
Chapitre 20	*19.000,00*	***Chapitre 23***	*827.457,51*

- ***SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES :*** ***1.843.613,67 €uros***
  (dont les restes à réaliser 254 850,00 €uros)

Chapitre 13	*100.000,00*	***Chapitre 021***	*1 221.549,89*
Chapitre 10	*130.000,00*	***001 résultat d'investissement reporté***	*43.713,78*
Chapitre 21	*93 500,00*		

OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS – EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame MICHELINI

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants pour le montant des subventions accordées aux associations et au CCAS.

Le vote sera effectué de manière successive pour chaque association.

LISTE DES ASSOCIATIONS DE VILLEVAUDE	Montant attribué en 2022	Montant sollicité en 2023	DECISION POUR 2023
ATELIER CREATIF	500,00 €	**2 000,00 €**	**100,00 €**
SEVA	9 000,00 €	**9 000,00 €**	**7 000,00 €**
BIBLIOTHEQUE DE LA ROSERAIE	3 000,00 €	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**
ASSOCIATION LOISIRS JEUNES	950,00 €	**950,00 €**	**950,00 €**
CIV	4 000,00 €	**4 500,00 €**	**4 500,00 €**
TCV	1 000,00 €	**2 000,00 €**	**0,00 €**
Association sportive IVAN PEYCHES (Ecole)	4.000,00 €	**18 600,00 €**	**4 000,00 €**
Montant total associations communales			**19 050,00€**

CCAS	40 000,00 €		**40.000,00 €**

LISTE DES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Montant attribué en 2022	DECISION POUR 2023
STE D'HISTOIRE DE CLAYE ET DES ENVIRONS	200,00 €	200,00 €
AS LE PIN	0,00 €	1 000,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE MELUN	200,00 €	200,00 €
POMPIERS DE VILLEPARISIS	200,00 €	200,00 €
COMITE LOCAL DE CLAYE SOUILLY DE LA FNACA	300,00 €	300,00 €
DDEN 77	200,00 €	200,00 €
Montant total associations hors commune		**2 100,00 €**

Soit un montant total de subvention attribué pour l'année 2023 de **61 150,00 €.**

Mme MICHELINI précise que grâce à un travail avec les associations actives sur la commune il y a un vrai engouement des Villevaudéens.
Avec la nouvelle équipe qui gère la SEVA nous économisons près de 5000€ par an car personne n'est payé pour tenir l'association.
Nous avons des Villevaudéens qui agissent avec la renaissance du Comité d'initiative de Villevaudé qui organise des évènements sur la commune, nous avons le Comité Ivan Peyches qui est très actif et je les félicite encore pour le carnaval organisé le 11 mars dernier et qui a été un vrai succès.
Je félicite également Loisirs Jeunes pour son engagement tant sur Villevaudé Plage que sur le loto qui a permis de participer au séjour à Lommel d'une quinzaine d'ados de l'espace jeunesse.
Je n'oublie pas la Cornemuse, la boxe, le tennis ou encore le JazzBand toujours prêts à nous aider sur les évènements communaux.
L'équipe de la Bibliothèques est toujours sur le pont pour accueillir les amateurs de lecture et les enfants de l'école.
Enfin les Boobies fait un travail au quotidien sur la commune pour la capture, la stérilisation et la mise à l'adoption des chats errant sur la commune.

M. PERAMIN demande pourquoi la baisse de la subvention de la SEVA.

Mme MICHELINI la baisse est convenue avec la SEVA compte-tenu que l'association a tenu la billetterie et la buvette du spectacle de magie.
M. PERAMIN demande qu'est-ce que le CIV.
Mme MICHELINI précise que c'est une association qui existait déjà et qu'elle a pour objet de faire des animations pour la commune.
M. PERAMIN demande pourquoi l'absence de subvention pour le TCV.
Mme MICHELINI précise que la commune a financé des nouveaux filets et que le dossier de subvention précise que les recette du club hors subvention couvre les frais de fonctionnement. Si le TCV a besoin de financement, il pourra faire une demande de subvention exceptionnelle.
M. le Maire précise que pour l'association sportive de l'école, il est convenu que nous ne finançons pas de classe découverte cette année car nous l'avons fait pour deux classes l'an passé et que nous financerons l'an prochain.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VOTE** de manière successive le montant de la subvention versée aux associations énumérées ci-après :

LISTE DES ASSOCIATIONS DE VILLEVAUDE	Montant attribué en 2022	Montant sollicité en 2023	DECISION POUR 2023	Vote du Conseil municipal
ATELIER CREATIF	500,00 €	**2 000,00 €**	**100,00 €**	11 voix pour, 3 voix contre (C. GODART, P. PIAN et O. DUPAS) et 2 abstentions (F. PERAMIN et S. RODRIGUES)
SEVA	9 000,00 €	**9 000,00 €**	**7 000,00 €**	13 voix pour et 3 abstentions (P. PIAN, C. GODART et O. DUPAS)
BIBLIOTHEQUE DE LA ROSERAIE	3 000,00 €	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**	13 voix pour et 3 contre (P. PIAN, C. GODART et O. DUPAS)
ASSOCIATION LOISIRS JEUNES	950,00 €	**950,00 €**	**950,00 €**	Unanimité
CIV	4 000,00 €	**4 500,00 €**	**4 500,00 €**	Unanimité
TCV	1 000,00 €	**2 000,00 €**	**0,00 €**	Unanimité
Association sportive IVAN PEYCHES (Ecole)	4.000,00 €	**18 600,00 €**	**4 000,00 €**	Unanimité
Montant total associations communales			**19 050,00 €**	

CCAS	40 000,00 €	**40.000,00 €**	Unanimité

LISTE DES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Montant attribué en 2022	DECISION POUR 2023	Vote du Conseil Municipal
STE D'HISTOIRE DE CLAYE ET DES ENVIRONS	200,00 €	200,00 €	Unanimité
AS LE PIN	0,00 €	1 000,00 €	Unanimité
LA PREVENTION ROUTIERE MELUN	200,00 €	200,00 €	Unanimité
POMPIERS DE VILLEPARISIS	200,00 €	200,00 €	Unanimité
COMITE LOCAL DE CLAYE SOUILLY DE LA FNACA	300,00 €	300,00 €	Unanimité
DDEN 77	200,00 €	200,00 €	Unanimité
Montant total associations hors commune		**2.100,00 €**	

Soit un montant total de subvention attribué pour l'année 2022 de **61 150,00 €.**

Après les votes
M. DUPAS explique que la commune favorise des associations extérieures comme l'AS Le Pin avec 1000€ par rapport à Atelier Créatif qui a 100€.
M. le Maire répond que l'AS le Pin à 37 adhérents Villevaudéens quand Atelier Créatif n'a que 5 adhérents.
M. PIAN dit qu'il n'y a pas de prorata.
Mme MICHELINI précise que la SEVA a 125 adhérents villevaudéens qui paient en moyenne 200€ à l'année et la commune donne 7000€ soit 56€/personnes par adhérents pour payer des salariés, fournir des cours tous les soirs et participer activement à la vie collective de Villevaudé.
Atelier Créatif déclare 5 adhérents Villevaudéens qui paient 25€ de cotisation et la commune donne 100€ soit 20€/personnes et l'association n'a aucun salarié, elle se réuni 2 fois par mois et ne participe à aucune action collective. La commune n'est pas un distributeur pour financer les activités 100€ c'est largement suffisant ! En demandant 2000€, L'Atelier Créatif demande à ce que la commune paie toutes ses activités estimées à 2070€. A ce moment-là nous devrions donner une subvention de près de 40 000€ à la SEVA ce qui n'est pas possible.
M. PIAN ça ne tient pas la route.
M. le Maire pour vous que ça ne tient pas la route.
M. PIAN demande pourquoi la Bibliothèque qui a 2000e de placés.
M. le Maire rappelle que la Bibliothèque participe à l'intérêt communal.
M. PIAN dit que ce n'est pas le sujet.
M. le Maire lui dit que justement c'est le sujet l'intérêt communal.
M. PIAN précise que c'est une question de finance.
M. le Maire confirme que la question de finance dépend de l'intérêt communal.
*Mme MICHELINI précise que l*es habitants veulent que nous dépensions raisonnablement l'argent public donc pour *obtenir une subvention publique il faut un intérêt collectif.*
M. DUPAS demande si pour le CIV la subvention est accordée en fonction du nombre d'adhérents Villevaudéens.
M. le Maire répond que lorsque le CIV s'occupe de la buvette de la fête du village, ce sont bien les habitants qui en profitent.
Mme MICHELINI dit bien que c'est également selon ce qu'ils font.
M. PIAN revient sur l'augmentation du budget énergie et question sur le fait que les Boobies laissent la lumière en partie la nuit et la Boxy qui est allumée en permanence.
M. le Maire et Mme MICHELINI confirment que cela relève bien de l'intérêt général notamment la récupération des chats à stériliser et mis à l'adoption.
M. DUPAS reproche que des associations n'ont pas le chauffage
M. le Maire et Mme MICHELINI rappelle qu'il a été proposé de s'installer dans la salle du CM.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR GRDF

Rapporteur : Monsieur TOUNSI

Conformément au décret n°2007-606 du 25 Avril 2007 relatif à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP).
A ce titre GRDF versera la somme de **189 €** pour l'année 2022 suivant la formule de calcul ci-dessous :
Calcul de la redevance :
[(0,035 x L) + 100] X CR

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
77517	Villevaudé	1267
TOTAL		**1267**

Coefficient de revalorisation (CR)	1,31

Le titre doit être émis au nom GRDF (Direction Clients Territoires), 6 rue de Condorcet TSA 81000 – 75009 Paris.
Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la perception de la redevance d'occupation du domaine public communal par GRDF.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 189€,

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrecouvrables

Rapporteur : Monsieur TOUNSI

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Pour la commune de Villevaudé, le montant des admissions en non-valeur s'élève à **7 428,06€** sur la période 2015 – 2017 (tableau).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur pour un montant de **7 428,06 €** conformément au tableau ci-dessous.

Admission en non-valeur compte comptable 6541.

Exercice	n° Titre	Objet	Non-Valeur
2015	124	**Loyers**	250,00 €
2015	96		94,12 €
2015	253		250,00 €
2015	263		250,00 €
2015	196		224,25 €
2015	142		250,00 €
2015	201		250,00 €
2015	3		37,97 €
2015	98		37,97 €
2015	12		37,97 €
2015	31		37,97 €
2015	16		37,97 €
2015	144		4,92 €
2015	126		37,97 €
2015	152	**Périscolaire**	147,40 €
2015	158		127,20 €
2015	149		214,80 €
2015	99	Top perçu salaire	887,55 €
2016	77	**Loyers**	250,00 €
2016	13		250,00 €
2016	2		250,00 €
2016	191		250,00 €
2016	158		250,00 €
2016	38		250,00 €
2016	55		250,00 €
2016	112		250,00 €
2016	150		250,00 €
2016	220		400,00 €
2017	67	**Loyers**	400,00 €
2017	93		400,00 €
2017	58		400,00 €
2017	33		400,00 €
TOTAL			**7 428,06 €**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les admissions en non-valeur pour un montant de **7 428.06 €** pour la période 2015-2017 conformément au tableau ci-dessous.

Admission en non-valeur compte comptable 6541.

Exercice	n° Titre	Objet	Non-Valeur
2015	124	**Loyers**	250,00 €
2015	96		94,12 €
2015	253		250,00 €
2015	263		250,00 €
2015	196		224,25 €
2015	142		250,00 €
2015	201		250,00 €
2015	3		37,97 €
2015	98		37,97 €
2015	12		37,97 €
2015	31		37,97 €
2015	16		37,97 €
2015	144		4,92 €
2015	126		37,97 €
2015	152	**Périscolaire**	147,40 €
2015	158		127,20 €
2015	149		214,80 €
2015	99	Top perçu salaire	887,55 €
2016	77	**Loyers**	250,00 €
2016	13		250,00 €
2016	2		250,00 €
2016	191		250,00 €
2016	158		250,00 €
2016	38		250,00 €
2016	55		250,00 €
2016	112		250,00 €
2016	150		250,00 €
2016	220		400,00 €
2017	67	**Loyers**	400,00 €
2017	93		400,00 €
2017	58		400,00 €
2017	33		400,00 €
TOTAL			**7 428,06 €**

OBJET : Validation du Programme d'action pour le Fonds d'Aménagement Communal (FAC)

Rapporteur : Monsieur TOUNSI

Rappel :

Par délibération n°4 du 28 septembre 2023 la Commune de Villevaudé a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La Commune de Villevaudé a élaboré son programme d'actions.

Le programme d'actions de la Commune de Villevaudé se compose de 2 actions selon le tableau suivant :

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom du projet / des projets			
Extension-Réhabilitation du Centre	2023-2024	644 240€	128 848,00€

Technique Municipal			
Création Maison des Associations	2023-2025	1 136 850€	170 527,50€
TOTAL		**1 781 090€**	**299 375,50€**

La Commune de Villevaudé est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

La Commune de Villevaudé sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE le programme d'actions **proposé par la Commune** joint à la présente délibération,

- VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom du projet / des projets			
Extension-Réhabilitation du Centre Technique Municipal	2023-2024	644 240€	128 848,00€
Création Maison des Associations	2023-2025	1 136 850€	170 527,50€
TOTAL		**1 781 090€**	**299 375,50€**

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de service de médecine professionnelle et préventive avec le CDG77

Rapporteur : Monsieur TOUNSI

Le centre de gestion (CDG) 77 est dument mandaté par son conseil d'administration pour proposer aux communes qui le souhaitent une convention de service de médecine professionnelle et préventive.

Le CDG intervient à la demande de la commune pour la stricte nécessité des visites liées :
- A une saisine d'une instance médicale consultative
- A une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement
- A l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle
- Visites à la demande

Les prestations proposées ont pour finalité :
- D'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver la santé des agents
- De prévenir les risques professionnels
- D'améliorer la qualité de vie au travail
- D'accompagner les agents en difficulté physique, psychique

La tarification des examens médicaux varie entre 90€ et 190€ et les actions en milieu du travail sont forfaitaires à 350€ la ½ journée et 450€ la ½ journée en pluridisciplinaire.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'année 2023 relative au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour déposer le permis de construire de la maison des associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'objet de ce projet est la démolition du Mille Club et la construction de la Maison des Association pour accueillir les activités des diverses associations de la commune (sportives, culturelles et artistiques).

Les objectifs de cette opération sont :

- ✓ Libérer la salle polyvalente « Les Merisiers » qui est constamment occupée pour les activités associatives et lui attribuer une destination plus axée sur la location de salle des fêtes ou de représentations (concert, spectacle, conférence…).

- ✓ Créer un lieu fonctionnel regroupant le monde associatif (sportif, culturel, artistique).

Pour la réalisation du projet dont le plan masse et le plan des façades sont annexés, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

M. PERAMIN demande si la salle est réellement utile.
M. le Maire rappelle que la salle des merisiers n'est pas adaptée à l'accueil des activités sportives et que cette salle pourra être également utilisée en journée par l'école, le centre de loisirs ou les activités seniors du CCAS.
M. PERAMIN demande s'il sera possible d'y faire les activités sportives collectives du type basketball.
M. le Maire répond par la négative et que ces activités pourraient à l'avenir être organisées sur les terrains de tennis qui seraient couverts.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 13 voix pour, 3 voix abstentions (P. PIAN, C. GODART et O. DUPAS)

DÉCIDE

- **Article 1er** : autorise le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

- **Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée ZA-229 d'une contenance totale de 4.511m² située lieu-dit « Le Chemin de Paris » en zone Naturelle et en partie en Espace Boisé Classé du PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 14 février 2023 reçu en mairie le 20 février 2023, les héritiers de la parcelle ZA-229 souhaitent céder ce bien à la commune de Villevaudé.

La parcelle concernée est la ZA-229 d'une contenance de 4.511m² située lieu-dit « Le Chemin de Paris » en zone Naturelle et en Espace Boisé Classé (50% en EBC) du PLU.

Cette acquisition permet à la commune de poursuivre sa lutte contre le mitage sur son territoire en menant une politique active de la maitrise foncière afin d'éviter des installations anarchiques sans autorisation.

Le financement de cette opération s'élève à 4.511,00€ (quatre mille cinq cent onze euros) hors frais notariés, soit 1€ du mètre carré.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE

- **Article 1er** : **d'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA-229 d'une contenance totale de 4.511m² moyennant le prix 4.511,00€ (quatre mille cinq cent onze euros) hors frais notariés.

- **Article 2 : de confirmer** que les frais d'acte liés à cette opération sont à la charge de la collectivité ;

- **Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

- **Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées B-339, B-369, B-372, B-386, C-389, ZH-24 et ZH-35 d'une contenance totale de 8.967m² situées en zone Naturelle et en partie en Espace Boisé Classé du PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriels reçus en mairie en date des 05, 08 et 13 janvier 2023, les héritiers des parcelles B-339, B-369, B-372, B-386, C-389, ZH-24 et ZH-35 souhaitent céder ces biens à la commune de Villevaudé.

Les parcelles concernées sont :
• B-339 d'une contenance de 1.024m² située en zone Naturelle du PLU lieu-dit « Le Parc aux Bœufs »,
• B-369 d'une contenance de 980m² située en zone Naturelle du PLU lieu-dit « Le Parc aux Bœufs »,
• B-372 d'une contenance de 528m² située en zone Naturelle du PLU lieu-dit « Le Parc aux Bœufs »,
• B-386 d'une contenance de 1.793m² située en zone Naturelle du PLU lieu-dit « La côte du Prieur »,
• C-389 d'une contenance de 413m² située en zone Naturelle et en Espace Boisé Classé (35% en EBC) du PLU lieu-dit « Le Mont Tonneau »,
• ZH-24 d'une contenance de 3.204m² située en zone Naturelle et en Espace Boisé Classé (100% en EBC) du PLU lieu-dit « Les Epinières »,
• ZH-35 d'une contenance de 1.025m² située en zone Naturelle et en Espace Boisé Classé (100% en EBC) du PLU lieu-dit « Le Vivier ».

Cette acquisition permet à la commune de poursuivre sa lutte contre le mitage sur son territoire en menant une politique active de la maitrise foncière afin d'éviter des installations anarchiques sans autorisation.

Le financement de cette opération s'élève à 8.967,00€ (huit mille neuf cent soixante-sept euros) hors frais notariés, soit 1€ du mètre carré.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **Article 1er** : **d'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées B-339, B-369, B-372, B-386, C-389, ZH-24 et ZH-35 d'une contenance totale de 8.967m² moyennant le prix 8.967,00€ (huit mille neuf cent soixante-sept euros) hors frais notariés.

- **Article 2 : de confirmer** que les frais d'acte liés à cette opération sont à la charge de la collectivité ;

- **Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

- **Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé.
Clôture de la séance à 19 heures 55.